

RÈGLEMENT 2026-483
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT
DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE le Règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la Ville de Crabtree est en vigueur ;

ATTENDU QUE l'article 4.2 de ce règlement prévoit la délivrance de vignettes de stationnement à un commerce situé sur le lot 4 738 020 ;

ATTENDU QUE la cession d'une partie du stationnement municipal au bénéfice de ce commerce modifie les conditions ayant justifié l'attribution de vignettes de stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XXXXX et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2026-483 modifiant le Règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la Ville de Crabtree* soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'élément suivant de l'article 4.2 du règlement 2012-202 :

« Jusqu'à dix vignettes pourront être remises au commerce situé sur le lot 4 738 020. »

Est abrogé du règlement :

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 13 avril 2026 Dépôt du projet de règlement : 13 avril 2026 Règlement final adopté : 4 mai 2026 Publié et entré en vigueur : 5 mai 2026
--

Étienne Dupuis, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier